



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DCC2022\_09\_97**

Le 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Izeron, sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO, à 19h.

Date de convocation : le vendredi 16 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : **48**

Pouvoirs : **15**

Présents suppléants : **3**

Votants : **66**

**Présents :** Didier CORVEY BIRON – Abdelkader BERHAIL (suppléant) - Aimé LAMBERT – Bernard MARTIN (suppléant) – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Franck ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Corinne MANDIER – Philippe DESPESE – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER – Vincent DUMAS – Lauriane ALBERTIN – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Didier CHENEAU – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – Monique VINCENT – Imen DE SMEDT – Bernard FESTIVI – Nicole NAVA – Jacques LASCOURMES – Lucile VIGNON – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Micheline BLAMBERT – Marie-Jeanne DABADIE – Thierry FEUGIER – Dominique UNI – Jean-Philippe GORON – Michel BOUTRY (suppléant) – Philippe CHARBONNEL – Denis CHEVALLIER – Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE – Jacky SOMVEILLE – Vanessa SAVIGNY – Myriam SCIABBARRASI – Béatrice ROZAND

**Absents :** Stéphane VILLARD – Natacha PETTER – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON – William THUMY – André ROUX – Patrick SEYVE – Franck DORIOL – Bernard GRINDATTO – Jessica LOCATELLI – Béatrice GENIN – Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN – Emmanuel ESCOFFIER – Christelle LANDEFORT – Raphaël MOCELLIN – Christian DREYER – Jean-Yves BALESTAS – Véronique TODESCO – Alain RENAULT – Noëlle TAON – Yvan CREACH – Alain FUSTIER – Alain ROUSSET – Pierre BLUNAT

**Pouvoirs :** William THUMY à André ROMÉY – André ROUX à Daniel BERNARD – Franck DORIOL à Nicole DI MARIA – Jessica LOCATELLI à Vincent DUMAS – Sylvain BELLE à Dominique UNI – Nathalie PANARIN à Geneviève MOREAU-GLENAT – Christelle LANDEFORT à Raymond PAYEN – Raphaël MOCELLIN à Monique VINCENT – Christian DREYER à Bernard FESTIVI – Jean-Yves BALESTAS à Imen DE SMEDT – Alain RENAULT à Nicole NAVA – Noëlle TAON à Frédéric DE AZEVEDO – Yvan CREACH à Micheline BLAMBERT – Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE – Pierre BLUNAT à Jacky SOMVEILLE

**Secrétaire de séance :** David CHARBONNEL

### **OBJET : Urbanisme : lancement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinay**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ; ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-07-47 du 08 juillet 2021 prenant acte du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2018\_06\_137 du 28 juin 2018 portant sur le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et enquête parcellaire conjointe pour la création de la ZAE des Levées II, sur la commune de Vinay ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique établi au titre du code de l'environnement et valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Vinay et enquête parcellaire conjointe ;

**Vu** l'avis de France Domaines portant estimation sommaire et globale des terrains impactés au 22 juillet 2020 (avis réf. Lido 2020-38559V0876) ;

**Vu** la délibération n°DBE2020\_09\_15 du 23 septembre 2020 demandant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique environnementale valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Vinay et Parcellaire et engagement de la procédure d'expropriation consécutive ;

**Vu** la délibération n° DCC2022\_09\_96 du 22 septembre 2022 ayant comme effet l'abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet « Les Levées II » ;

**Vu** le courrier de M. le Président de l'intercommunalité envoyé à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 8 août 2022 ainsi que la réponse apportée par la Direction Départementale des Territoires au dit courrier, le 12 août 2022 ;

Par délibération en date du 28 juin 2018, il avait été validé le principe de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et enquête parcellaire conjointe pour la création de la ZAE des levées II, sur la commune de Vinay.

Des études complémentaires (étude environnementale faune-flore, étude hydraulique et étude du potentiel énergie) ont été réalisées dans le cadre d'élaboration du dossier de DUP, ainsi qu'une étude de compensation collective agricole réalisée en application de l'article L. 112-1-3 du Code rural.

Après de nombreux échanges avec les services de l'État, les parties prenantes du projet et le monde agricole, l'intercommunalité a décidé de renoncer à son projet de DUP. Ce choix a été acté par la délibération n° DCC2022\_09\_22 ayant comme effet l'abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet « Les Levées II. Son aboutissement rapide vise à permettre la relocalisation de l'entreprise Depagne sur le site.

L'intercommunalité est désormais propriétaire de la quasi-totalité du foncier nécessaire à la réalisation du projet Depagne, le reliquat de foncier nécessaire restant étant en cours d'acquisition.

Les différents échanges avec les services de l'État confirment la faisabilité du nouveau projet et donc la possibilité de réaliser l'extension du parc économique sans utiliser la procédure de Déclaration d'Utilité publique. Une modification du Plan local d'urbanisme est suffisante pour garantir la mise en œuvre rapide du projet Depagne, et ouvrir la possibilité à d'autres entreprises de s'installer ultérieurement sur le reste du foncier visé. Cette modification sera engagée par arrêté du Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, en application de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, dès lors que le projet de modification envisagée « *porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

C'est la raison pour laquelle, il appartient de délibérer sur ce point.

**Considérant** que la relocalisation de l'entreprise Depagne sur le site en cause présente un intérêt pour le territoire, l'intercommunalité et la commune de Vinay,

**Considérant** que le site sélectionné pour l'implantation de l'entreprise Depagne présente de nombreux avantages et intérêts ci-après synthétisés :

- Sa superficie importante permettra à l'entreprise de se regrouper dans un seul bâtiment, conforme aux normes de performance énergétique actuelles, en lieu et place de 3 bâtiments vétustes et énergivores ;
- Sa localisation limitera les déplacements du personnel, dont 80% vivent dans le bassin vinois ;

- Sa localisation favorisera également l'utilisation des déplacements doux et des transports collectifs dans la mesure où le site est implanté en continuité de la zone économique des Levées existante, à proximité de la gare de Vinay et du centre-ville ;
- La relocalisation telle qu'envisagée permet de ne pas multiplier les voiries et aménagements connexes. Le terrain est en effet déjà desservi par l'ensemble des réseaux et il sera seulement nécessaire de requalifier la voirie existante ;
- En complément de ce projet, l'intercommunalité projetée également de consolider et sécuriser l'accès et la traversée de la ZAE des Levées en mobilité douce, conformément au schéma directeur cyclable porté par la Communauté de communes.

**Considérant** que le scénario d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur proposé rentre dans une démarche de réduction significative de la zone AUi sur le territoire de Vinay. En effet, 6,7 ha de cette zone AUi ont été reclassés en zone agricole A, conformément aux demandes des services de l'État ;

**Considérant** qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi des Levées nécessaire au projet de relocalisation de l'entreprise Depagne apparaît utile et nécessaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE et DÉCLARE UTILE** le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone AUi des Levées d'un total de 11,2 ha, dont l'emprise foncière nécessaire à la construction du nouveau bâtiment Depagne, soit 5 ha, dans le cadre de la relocalisation de cette entreprise sur ce site.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vinay et au siège de l'intercommunalité conformément aux articles r. 153-20 et r. 153-21 du code de l'urbanisme, et mention de cet affichage sera fait en caractères apparents dans un journal d'annonces légales du département.

Pour extrait conforme,  
**Frédéric DE AZEVEDO**  
Président

